

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de la commune de Carnac

Une enquête publique portant sur le projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de la commune de Carnac aura lieu en mairie de Carnac, du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au samedi 16 novembre 2024 à 12h00, soit pendant une durée de 20 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Carnac aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques – Carnac, ou sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ee24135>

Du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au samedi 16 novembre 2024 à 12h00, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Carnac ;
- par courrier, adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Carnac : place Christian Bonnet - BP 80 - 56341 Carnac ;
- par courriel à l'adresse : ee24135@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ee24135>
- auprès de la commissaire enquêtrice qui assurera les permanences suivantes en Mairie de Carnac :
 - **le lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00**
 - **le mercredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
 - **le mercredi 13 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**
 - **le samedi 16 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service nature, biodiversité et risques) et en mairie de Carnac, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après délibération du Conseil municipal de Carnac et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de modifier et de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de la commune de Carnac.